



Commune de Saint-Robert

Convocation du 31 mars 2025

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre avril, à 19 heures et huit minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-ROBERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

PRESENTS : M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, Mme Laetitia MAURI, M. Olivier DESMAISON et Mme Stéphanie COLAS.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sylvie FOUQUET donne pouvoir à Mme Josy ACHARD

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : M Laurent FAUCHER, M Christophe MESMIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laetitia MAURI

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte de Gestion 2024 : Délibération ;
- Approbation du Compte Administratif 2024 : Délibération ;
- Affectation du résultat 2024 : Délibération ;
- Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE de la Corrèze : Délibération ;
- Vote des subventions aux associations : Délibération ;
- Vote des taxes directes locales 2025 : Délibération ;
- Autorisation de fongibilité des crédits : Délibération ;
- Indemnité élue : Délibération ;
- Participation pour le SIVOM : Délibération ;
- Modification du tarif d'occupation de la boutique éphémère : Délibération ;
- Occupation Domaine Public pour Monsieur Robert : Délibération ;
- Demande Remises gracieuses du loyer du Café Perché : Délibération ;
- Approbation du Budget Primitif 2025 : Délibération ;
- Questions diverses



Commune de Saint-Robert

1. Approbation du Compte de Gestion 2024 : 2025_05

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- que ces écritures n'appellent ni observation, ni réserve,
- la concordance des chiffres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, n'appelle ni observation, ni réserve à l'unanimité.

2. Approbation du Compte administratif 2024 : Délibération 2025_06

CF Tableau page17

Lecture faite par Sylvie HAMPIKIAN

Le Maire sort pour le vote du CA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vote POUR à 8 : l'approbation du compte administratif 2024.

Vote ABSTENTION à 1 : l'approbation du compte administratif 2024.

3. Affectation du résultat 2024 : Délibération 2025_07

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Considérant les éléments suivants :

1- Sur la détermination du résultat de fonctionnement



Commune de Saint-Robert

année précédente	année courante	résultat cumulé
52 618,65	75 957,47	128 576,12

2- Sur le besoin réel de financement

année précédente	année courante	résultat cumulé	
2 349,67	-88 320,88	-85 971,21	Compte 001 BP N+1

Restes à réaliser dépenses	
Restes à réaliser recettes	16 618,00
Besoin réel (signe -)	-69 353,21

3- Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire		
Virement à l'investissement	69 353,21	Compte 1068 BP N+1
Affectation compl, en réserves	0,00	compte 1068 BP N+1
Report à nouveau créiteur	59 222,91	Compte 002 BP N+1

Déficit à reporter		Compte 002 BP N+1
--------------------	--	-------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vote à l'UNANIMITE cette délibération.

4. Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE de la Corrèze : Délibération 2025_08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze envisage la mise en recouvrement des contributions fiscalisées pour 2025.

La participation pour la commune équivaut à la somme de **882 €**.



Commune de Saint-Robert

En application de l'article L 5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir le mode de recouvrement de la somme de **882€**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vote à l'unanimité la fongibilité des crédits.

5. Vote des subventions : Délibération 2025_09

M le Maire propose d'attribuer et de verser les subventions aux associations comme suit, sous réserve de la signature du contrat d'engagement républicain par les associations (décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, loi n°2021-1947 du 31 décembre 2021) :

- SR3V : 1000 €
- Comité de Jumelage : 700 €
- Club Bel Air Amitiés : 225 €
- Les Amis de St Robert : 450 €
- Les Amis de St Robert – reversement de la CABB – : 393.81
- Société communale de chasse : 200 €
- Comité FNACA : 50 €
- Association du Pays des Buttes Calcaires de l'Ouest Corrézien : 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'attribuer les montants de subventions proposés pour l'année 2025

6. Vote des taxes directes locales 2025 : Délibération 2025_10

M le maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux de l'année 2024 et ainsi retenir les taux suivants :

- Taxe foncière bâti : 38.59%

- Taxe Foncière non bâti : 125.15 %

- Taxe d'habitation : 10.01 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :



Commune de Saint-Robert

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition ci-dessus énumérés.

7. Autorisation de fongibilité des crédits : Délibération 2025_11

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023/25 du conseil municipal en date du 23 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales qui indique que « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à appliquer la fongibilité des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
Donne tout pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Indemnité Élu : Délibération 2025_12

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction au barème ci-dessous :
- Pour une population de moins de 500 habitants : taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : **25,5 %**.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire au taux maximal de 25,5 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité et avec effet immédiat, et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire **au taux de 25,5 %**.
Cette indemnité sera versée mensuellement et imputé à l'article 6531 du budget de la commune.



Commune de Saint-Robert

9. Participation pour le SIVOM : Délibération 2025_13

Lors de la dernière séance du SIVOM, il a été demandé aux communes le versement d'un acompte de 20% de la participation 2023.

La participation 2025 pour la commune de Saint-Robert s'élève à 13 973.12 euros.
L'avance correspondante arrondie est de 5 373.02 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de verser une avance au SIVOM d'Ayen ;
- Précise que le montant versé sera de 5 373.02 euros.

10. Modification du tarif d'occupation de la boutique éphémère : Délibération 2025_14

M le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs d'occupation pour les boutiques et événements éphémères comme suit :

- 25 euros / mois /exposants.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la fixation des tarifs pour les boutiques éphémères.

11. Demande remises gracieuses du loyer du Café Perché : Délibération 2025_15

Suite à une lettre reçue en main propre le vendredi 21 mars 2025, Madame IRWAN WIEDENHOFF Sophie demande l'exonération des loyers ancienement CAFE PERCHE de décembre 2024 et de janvier 2025.

M le maire propose d'exonérer les loyers du CAFE PERCHE, pour la période de janvier 2025.

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'exonérer uniquement le loyer du mois de janvier :

8 POUR

1 CONTRE

12. Approbation du Budget Primitif 2025 : Délibération 2025_16

Vu le projet de budget primitif 2025 transmis en date du 31 mars 2025 à l'assemblée délibérante,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	369 478.91	369 478.91
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	210 474.38	210 474.38



Commune de Saint-Robert

TOTAL	579 953.29	579 953.29
--------------	-------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité,
APPROUVE le Budget Primitif 2025

- Au chapitre - section Fonctionnement
- Au chapitre - section Investissement

13. Questions diverses

- ✓ Madame Sylvie HAMPIKIAN, informe le conseil : la disparition de l'hôtel à insecte qui était à la Chapelle ;
- ✓ Madame Laetitia MAURI, demande aux membres du conseil de décaler les bancs car ceux-ci représentent un risque de danger pour les enfants ; de changer les 3 cendriers et soulève la problématique du panneau de la Chapelle ;
- ✓ Madame Lily MOLENKAMP, propose aux membres du conseil d'avoir une carte de fidélité à METRO ;
- ✓ Monsieur le Maire, informe aux membres du Conseil : l'invitation du Cirque à Brive du 1^{er} au 4 mai 2025 ; la proposition de spectacle du cirque duo les 25 et 26 juillet 2025 ; la proposition d'installer un distributeur de médailles souvenirs Plus Beaux Villages de France.

Le Conseil Municipal s'est terminé à 21h40.

<p>Le Maire Claude ACHARD</p> 	<p>Secrétaire de séance Laetitia MAURI</p> 
---	---